

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire sur convocation du 08/01/2021

-- JEUDI 14 JANVIER – 19h HEURES --

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, MONCHAUX FOUHETY Caroline, VIALA Camille, JACQUET RICARD Caroline et MM. JOLIDON Jean-Pierre, MEUNIER Mickaël, BOSC Alain, DALMAS Jérémie, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques et ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : Mme LACOTTE Sylvie (procuration à Mme DA COSTA Evelyne), ESPADA Isabelle (procuration à M. BOSC)

Secrétaire de séance : Mme VIALA Camille

M.MARCHI souhaite modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- Convention pour la fourrière automobile,

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

Approbation du PV du 27/10/2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/10/2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération de principe pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, il a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

A ce titre, le maire peut avoir recours à la vidéoprotection à différentes fins :

- Protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords (salle des fêtes, complexe sportif, bibliothèque municipale, ateliers municipaux ...) ;
- Sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- Régulation du trafic routier et constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Prévention des actes de terrorisme ;

Ce type de dispositif a vocation à évoluer à l'intérieur des limites du périmètre par déplacement, ajout ou suppression des caméras en fonction des événements, manifestations ou finalités poursuivies.

Grâce à l'accompagnement et aux conseils du référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique, une proposition d'installation a été établie sur des endroits stratégiques.

M. BOSC et ELIEZ s'interrogent sur la possibilité de modifier ces emplacements en retirant la caméra du Chemin du Crianel pour la placer sur le Secteur de la Poujade, à leur sens plus passant.

M. MARCHI précise que les choix de positionnement des 19 caméras s'est fait sur des sites techniquement capables d'alimenter ce matériel et de renvoyer les signaux radios vers le central.

De plus la Préfecture de l'Hérault a validé ce choix dans un arrêté en date du 20/12/2020 qu'il n'est pas possible de modifier. Il précise que cette première mise en place est vouée à évoluer dans le temps et qu'une seconde phase de renforcement du système peut être envisagée dans le futur.

Le Conseil Municipal approuve par 4 Abstentions (Mmes VIALA et ESPADA, et MM. BOSC et MEUNIER), et 11 Pour, le principe d'installation d'un système de vidéosurveillance avec 19 caméras sur la commune d'Autignac selon les recommandations de la Préfecture de l'Hérault.

Mise en place d'un système de vidéosurveillance : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis obtenus pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur l'ensemble de la commune.

- ABSYS : 40 152.34 € HT
- ENGIE SOLUTION : 61 378.50 € HT

- IPERION : 89 326.17 € HT

Il propose de retenir l'entreprise ABSYS qui a fait l'offre la plus économiquement avantageuse et précise qu'elle a déjà donné entière satisfaction pour des travaux similaires sur des communes voisines. Une maintenance annuelle d'un montant de 1 850.00 € HT sera également à prévoir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Demande de subventions DETR et FIPD 2021 : première installation de vidéoprotection

Au regard des dépenses éligibles dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 ;

Ce système qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total 19 caméras sur la voie publique. Il répond aux finalités suivantes : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Régulation du trafic routier, Autres (Prévention et constatation des infractions d'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets), prévention d'actes terroristes, constatation des infractions aux règles de la circulation. Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à 40 152.34 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Choix traiteur – service de restauration périscolaire

Mme DA COSTA informe le conseil du terme du contrat avec l'actuel traiteur pour la cantine scolaire au 28/02/2021.

Une consultation auprès de trois fournisseurs a été lancée et deux réponses ont été reçues :

- Sud Est Traiteur : 3.25 € HT le repas (location de four comprise),
- Les Halles Solanid : 3.12 € HT le repas (location de four comprise),

Sud Est Traiteur confirme la possibilité de passer commande pour le nombre de repas le matin même comme actuellement alors que ce n'est pas possible avec les Halles Solanid.

Un questionnaire auprès des parents d'élèves a donné 80% de satisfaction sur les menus actuels.

M. le Maire propose donc de renouveler notre partenariat avec Sud Est Traiteur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Terrain de tennis : projet d'éclairage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis établie par le tennis club. L'estimation financière tient compte des obligations réglementaires pour l'utilisation des équipements en compétition et a été évaluée à 23 665.00 € HT par une entreprise d'électricité.

Il rappelle que la commune peut prétendre à un soutien technique et financier de la part d'Hérault Energies pour la réalisation de ces travaux et propose de leur soumettre le projet pour avis.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Terrain de bosses : projet d'aménagement

Un courrier collectif des jeunes du village a été reçu en mairie constatant l'état d'abandon du terrain de bosses et le souhait de le voir réhabilité.

Par mesure de sécurité, il est proposé d'aménager un nouveau parcours sur le stade (une moitié de terrain serait conservée pour le foot) avec des structures mobiles...

Il est proposé de réunir un conseil des jeunes pour avoir leur avis et idées. Un rapprochement avec l'école de VTT de Laurens est également évoqué.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Travaux Cimetière Vieux : reprise des sépultures en terrain communal

M. ELIEZ présente aux membres du Conseil Municipal les devis obtenus pour la réalisation des travaux de reprise des sépultures en terrain communal au Cimetière Vieux :

- LE PECH BLEU : 14 290.00 € TTC
- MARBRERIE REY : 7 758.00 € TTC

Il propose de retenir l'entreprise MARBRERIE REY qui a fait l'offre la plus économiquement avantageuse et précise qu'elle a déjà donné entière satisfaction pour des travaux similaires dans le passé. Il rappelle également que la procédure d'affichage et les courriers aux familles identifiées ont déjà été réalisés et ont permis à deux familles de récupérer les restes mortuaires de leurs défunts.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du BUDGET 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté au 15 avril 2021 au plus tard, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation chapitres des dépenses	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
20	Immobilisations incorporelles	31 000.00 €	7 750.00 €
23	Immobilisations en cours	767 735.92 €	191 933.98 €
	TOTAL	768 735.92 €	199 683.98 €

La limite de **199 683.98 €** correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Délégation de service public fourrière automobile

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de la délégation de service public pour l'exploitation sur le territoire de la commune de la fourrière automobile municipale dans les formes prévues par l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'accepter la convention ci-annexée couvrant la période 2021-2026 entre la Commune et la Société VERLAGUET Dépannage, dans son intégralité, notamment les modalités de l'exercice de la délégation de service public, les responsabilités, l'assurance, la durée et les tarifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

- La notification de la subvention du Conseil Régional d'un montant de 6 240.00€ a été reçue en Mairie,
- La dalle béton dans la rue des jardins a été réalisée par l'Ent. Colignon pour un montant de 2 250.00 € HT.
- Les travaux d'agrandissement du bar de la Salle Marc Cassot réalisés par les agents municipaux sont pratiquement terminés.
- Des luminaires vétustes vont être remplacés par la Sogetralec.
- La cotisation du SDIS 2021 est de 20 627.00 €.
- RD 154 : les travaux du Conseil Départemental devrait débuter en février 2021,
- L'accord du dernier propriétaire pour la voie d'évitement a été obtenu.
- L'INSEE nous notifie une population de 927 habitants,
- 1 contrat PEC à l'école arrive à terme et doit être renouvelé pour une année supplémentaire. La prise en charge de l'Etat sera de 65%. La commune financera une formation BAFA à l'agent pour un montant de 370€.
- Mme ABELDA VIALLES fait part du succès de l'opération « Décorations de Noël » : à renouveler l'année prochaine.
- Le poteau téléphonique du chemin du Moulin de Ciffre va être déplacé.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Autignac, le 18 janvier 2021

Le Maire

Jean-Claude MARCHI